

REGLEMENT DU CONCOURS
STREET ART – FOIRE DE PARIS URBAN 2023



ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société COMEXPOSIUM**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000.000 euros,

Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle - 92058 Paris-La Défense
Cedex Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro
316 780 519,

Ci-après la « **Société Organisatrice** »,

organise un concours de street art dénommé « Street Art - Foire de Paris Urban », afin de
révéler de jeunes artistes en devenir et mettre en avant le sport, la musique et l'art urbain.

Ci-après dénommé le « **Concours** »,

dans le cadre du Salon « Foire de Paris » qui se tiendra du 27 avril au 8 mai 2023 au Parc
des Expositions de la Porte de Versailles à Paris,

Ci-après le « **Salon** ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne ayant au moins 18 (dix-huit) ans et pratiquant l'art
urbain (street art ou post graffiti, pratique artistique en extérieur).

Les inscriptions au Concours sont ouvertes du 1 mars 2023 à 09 heures (heure française)
au 2 avril 2023 minuit (heure française).

Chaque Candidat doit s'inscrire via le formulaire en ligne sur foiredeparis.fr et soumettre un
dossier de candidature. Il devra renseigner les informations personnelles suivantes :

- **INFORMATIONS ARTISTES** : Nom de l'artiste ou du groupe, Genre (homme /
femme / autre), Date de naissance, Nationalité, Pays de résidence, Code postal,
Ville, Adresse mail, Numéro de téléphone, Compte instagram, Compte Tik Tok, Autre
réseau social
- **CANDIDATURE** : photographies d'œuvres déjà réalisées

Est entendu comme candidat au Concours toute personne se présentant de manière
individuelle ou tout groupe de personnes (dans la limite de 5 personnes) (un « Candidat »).

Les candidatures devront être motivées en présentant des œuvres précédemment réalisées
(en qualité HD). Les œuvres présentées lors de l'inscription ne doivent pas répondre au
thème « Demain, Paris », tel que décrit ci-dessous. Le Candidat autorise la Société

Organisatrice à utiliser les œuvres présentées dans le cadre de la communication liée au Concours.

En s'inscrivant, les Candidats affirment ne pas avoir remporté un quelconque concours de Street Art entre 2020 et 2023. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de toutes ses dispositions. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

ARTICLE 3 - – PRINCIPE DU CONCOURS - CRITERES DE DISTINCTION

3.1 Présélection sur dossier de candidature

Un jury composé d'artistes spécialisés dans le Street Art (dont la composition est disponible sur foiredeparis.fr) se réunira entre le 3 et le 9 avril 2023 afin d'examiner les dossiers de candidature et sélectionner les Candidats retenus (ci-après les « Participants ») pour participer à l'épreuve suivante consistant en la réalisation d'une œuvre directement pendant la tenue du Salon (ci-après le « Live Painting »).

La sélection est faite après consultation de l'ensemble des candidatures respectant les critères d'éligibilité ci-dessus énoncés et reçues avant la date limite de clôture fixée au 2 avril 2023 à minuit (heure française).

Les critères qui permettront de procéder à la sélection des Participants sont les suivants :

- Démarche artistique du Candidat ;
- Maîtrise technique et qualité des œuvres présentées.

Le jury sélectionnera un maximum de 12 Participants pour participer au Live Painting, en fonction du nombre de candidatures reçues et la qualité des dossiers de candidatures.

La sélection des Participants est laissée à la seule discrétion du jury. Aucune réclamation qui contesterait la décision du jury ne sera étudiée.

3.2 Participation à l'épreuve de Live Painting

Les Candidats qui auront été sélectionnés par le jury selon les modalités précédemment énoncées recevront un email, au plus tard le 9 avril 2023, leur en informant. Cet email mentionnera la date à laquelle ils devront se rendre sur le Salon pour réaliser l'œuvre en Live Painting devant les visiteurs du Salon.

Le Salon se tenant du 27 avril au 8 mai 2023, la date communiquée ne pourra être en dehors de cette période.

Dans le cas où le Participant aurait une indisponibilité de se présenter à la date communiquée par la Société Organisatrice, il doit l'en informer dans les plus brefs délais à l'adresse email suivante : clement.hoingne@comexposium.com afin qu'une nouvelle date puisse lui être attribuée.

Pour la réalisation du Live Painting, les informations techniques à respecter sont les suivantes :

- Support : panneau bois recouvert d'une toile à peindre de 4mx2.50m (mis à disposition par la Société Organisatrice)
- De la moquette sera installée au sol, au pied de chaque panneau. Toute dégradation des sols ou infrastructures sera facturée.
- Lieu : extérieur du Parc des Expositions de Porte de Versailles
- Chaque Participant devra utiliser son propre matériel. Aucun matériel ne sera disponible sur place.

Le thème « Demain, Paris » devra être strictement respecté sous peine de disqualification du concours. Imaginez selon vous, la ville de Paris et le Grand Paris à partir de 2030 en imaginant les changements que cela implique au niveau architectural, environnemental, culturelle et sur les moyens de mobilité.

Le Participant s'engage à produire une œuvre authentique dont il est l'auteur et donc le propriétaire. Les Candidats et Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et reproduire leurs œuvres pour la communication liés au Concours, sur tout support.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Un vote sera ouvert au public en ligne du mardi 9 mai 2023 à 14h (heure française) au 21 mai 2023 à minuit (heure française). Chaque internaute pourra voter, une seule fois, pour son œuvre préférée sur le site internet foiredeparis.fr.

A la clôture des votes, un classement des Participants sera effectué, de manière décroissante, du Participant ayant obtenu le plus de votes à celui en ayant obtenu le moins.

Les trois Participants dont les œuvres auront remporté le plus de votes (ci-après les « Lauréats ») seront récompensés par un prix.

Les Lauréats en seront informés par email au plus tard le 24 mai 2023.

Dans le cas où des Participants auraient obtenu un nombre de votes équivalent, les membres de jury se réuniront pour départager les Participants ex-aequo.

Le défaut de réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi de l'e-mail par la Société Organisatrice, vaudra renonciation pure et simple à son prix, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce prix sera alors attribué à un autre Participant qui aura obtenu, après lui, le plus de votes et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus.

À toutes fins utiles, il est précisé que les participants non gagnants n'en seront pas informés.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les Lauréats bénéficieront d'une dotation financière comme suit :

- 2.250€ pour le premier Lauréat ;
- 500€ pour le deuxième Lauréat ;
- 250€ pour le troisième Lauréat.

La dotation financière sera versée par chèque ou par virement bancaire. Les Lauréats devront transmettre leur RIB à la Société Organisatrice et seront responsable des informations transmises à ce titre.

Selon les partenariats contractés par la Société Organisatrice, d'autres dotations pourront être attribués.

Les noms des Lauréats ainsi que les œuvres qu'ils auront réalisés lors de l'épreuve Live Painting seront portés à la connaissance des médias par la diffusion d'un communiqué de presse et une information sera postée sur les réseaux sociaux du Salon.

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne pourront donc être cédées par les Lauréats à un tiers.

Les prix mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par les Lauréats à l'occasion de la jouissance de leurs prix et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit prix ci-dessus, demeurent à la charge exclusive des Lauréats et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée.

Notamment, dans l'hypothèse où le Lauréat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du prix gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit prix et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

ARTICLE 6 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce Règlement sera consultable par chaque Participant, pendant toute la durée du Concours, sur le site Internet du Salon.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Il est convenu que la Société Organisatrice du Concours pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Concours.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant au Concours, le Candidat déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours.

Le Candidat garantit, par ailleurs, à la Société Organisatrice que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque.

A ce titre, le Candidat garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis dans le cadre du Concours.

ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation au Concours, les Candidats et Participants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Concours et au Salon exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la clôture du Concours.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du prix, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Les données collectées seront conservées jusqu'à la fin de la prochaine édition 2024 du Salon Foire de Paris.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du prix qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : FOIRE DE PARIS – CONCOURS STREET ART – FOIRE DE PARIS URBAN - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

ARTICLE 12 - LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 8 Mai 2023.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation des Lauréats.